

AVIS AU PUBLIC

(Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité)

Autorisation par arrêté ministériel

Référence : 2025-000144-M1

Requérant : ménage privé

Objet : l'autorisation pour le remblayage de 2 500 m³ de terre arable provenant des travaux d'excavation réalisés dans le cadre de la construction autorisée par la décision ministérielle n° 102517 du 15 juillet 2022, sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de Préizerdaul, section B de Pratz, sous le numéro 661/3196.;

Localité : Pratz

Commune : Préizerdaul

Date de publication : 24/06/2026

Conformément à l'article 60 (2) de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, l'administration communale Préizerdaul informe le public que le prédit requérant a obtenu l'autorisation relative à l'objet susmentionné.

Le public est informé de la décision portant autorisation par l'affichage des décisions à la maison communale pendant 40 jours.

Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard du demandeur d'autorisation et des communes concernées à compter de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à compter du jour où les dispositions du paragraphe 2, dernier alinéa, ont été respectées.

Bettborn, le 24 juin 2026

Marc GERGEN

Bourgmestre

